

Délibération n° 562 du 5 juin 2026 relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créée par : Délibération n° 562 du 5 juin 2026 relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie

JONC du 12 juin 2026
Page 14119

Article 1^{er}

Le plan stratégique de structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie 2026–2030, ci -annexé, est adopté.

Ce plan constitue, dans les matières relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, la feuille de route institutionnelle et opérationnelle de la filière.

Conformément à la répartition des compétences résultant de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, l'État, les provinces et les communes peuvent concourir à sa mise en œuvre dans leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2

Le plan stratégique repose sur six objectifs structurants :

1. Sécuriser le cadre légal et sanitaire
2. Structurer la production
3. Installer l'outil de transformation
4. Structurer le secteur sous contrat de filière
5. Valoriser le CBD et CBG à usage médical
6. Renforcer la prévention et la lutte contre les addictions.

Ces objectifs constituent la base de l'action publique dans le domaine du chanvre non stupéfiant.

Article Article 3

Un bilan annuel de l'avancement du plan est transmis au congrès de la Nouvelle-Calédonie, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Article 4

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe n°1 : Plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie se trouve à un moment charnière de son histoire agricole, économique et sanitaire. Les travaux menés récemment ont montré que le chanvre, cultivé dans le respect d'un taux de THC inférieur ou égal à 0,3 %, peut devenir une culture majeure du territoire.

Les variétés adaptées au climat océanique, la possibilité de produire localement des matériaux biosourcés, des huiles et protéines végétales, des produits de bien-être non stupéfiants et des semences locales, en font un levier stratégique pour la diversification de l'économie calédonienne.

La Nouvelle-Calédonie a subi en 2024 une récession historique avec un PIB en chute de 13,5%, le plus bas en plus de 50 ans, due aux émeutes de mai (2,2 milliards euros de dégâts estimés), à la crise du nickel (part tombée à 5% du PIB) et à un essoufflement général (investissements -24%, exportations -41%). L'agriculture, déjà marginale (2% du PIB, 4 775 exploitations dont 60% non-marchandes), recule avec -8,3% d'emplois salariés et un IPAMPA (L'indice des prix d'achat des moyens de production agricole) stable mais en baisse annuelle (-1%).

Dans ce contexte de fragilité économique persistante en 2025 (PIB toujours en contraction), le chanvre offre une diversification urgente, avec un fort potentiel pour l'export (demande mondiale croissante), la substitution aux importations pétrochimiques et la création d'emplois locaux via la culture, la transformation et la construction biosourcée.

En effet, il doit être mis en exergue qu'en 2024, le marché mondial du chanvre est estimé à 9.47 milliards \$ USD, avec une projection en 2032 de 47.82 milliards \$ USD.

Les essais à Nessadiou (financés Province Sud) et l'étude de faisabilité (SCNC/RCNC) visent précisément à contrer la dépendance au nickel et la précarisation, en visant une gouvernance partagée pour une filière viable.

Le chanvre s'inscrit dans une logique de cultures biosourcées locales pour l'habitat et l'industrie.

Comme le résume une formule qui peut servir de ligne directrice politique : *« Il ne s'agit pas de cannabis, mais d'une culture agricole régénératrice, créatrice d'emplois locaux, permettant de produire nos propres matériaux de construction, nos propres huiles alimentaires et de réduire nos importations. La Nouvelle-Calédonie a l'opportunité d'être un territoire pionnier du chanvre tropical. »*

L'ambition est claire, d'ici 2030, la Nouvelle-Calédonie devient un territoire modèle du chanvre tropical, en produisant localement des matériaux de construction biosourcés, des huiles et protéines végétales, des produits de bien-être non stupéfiants et des semences adaptées au climat océanique.

Ce projet ne banalise pas le cannabis, il le rend au contraire moins attractif. Il diversifie l'agriculture, renforce l'autonomie alimentaire, crée des matières biosourcées locales, et offre à la population une alternative non addictogène à l'anxiété, au stress et à la douleur. La filière « chanvre NC » est ainsi pensée comme un projet agricole, économique, sanitaire et social structurant.

Ce plan stratégique crée des emplois locaux, permet de développer l'auto-entreprenariat quel que soit le lieu d'habitation, réduit la dépendance du territoire aux importations, soutient la santé publique en offrant des alternatives non addictives, développe des matériaux de construction écologiques, valorise des savoir-faire agricoles et positionne la Nouvelle-Calédonie comme territoire pionnier du chanvre tropical dans le Pacifique.

Il convient également de rappeler que la culture du chanvre s'inscrit pleinement dans une économie responsable, conforme au développement durable, cette culture inscrite dans un cycle agricole connu, peut permettre un assainissement du sol, et constitue un outil complémentaire dans des programmes de dépollution écologique.

Il ne faut pas non plus omettre l'enjeu de santé publique et de lutte contre la délinquance.

Le cannabis, principal psychotrope consommé, est impliqué dans la majorité des infractions. Les violences physiques non crapuleuses (+8-9,2%, taux 2x supérieur à la métropole à 17,52/1000 hab.) et atteintes aux biens (+33,6%, cambriolages +71,8%, dégradations +92,4%) intègrent souvent alcool et cannabis comme facteurs aggravants chez les mineurs délinquants addicts.

L'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASSNC) publie des baromètres santé indiquant une prévalence élevée de consommation de cannabis chez les adultes (18-64 ans), 13% déclarent une consommation actuelle (8,5% occasionnelle, 4,5% quotidienne), avec des écarts provinciaux marqués (18% en Province Nord, 16% aux Îles Loyauté, 12% en Province Sud). Chez les jeunes (16-18 ans), plus de 50% ont déjà consommé et près d'un tiers fument régulièrement.

Ce présent plan stratégique aux enjeux multiples, est ainsi construit dans une logique de partenariat public-privé responsable.

La puissance publique fixe le cadre, la sécurité sanitaire et les objectifs de santé publique, tandis que l'initiative privée, sous contrôle et traçabilité, porte l'innovation, la création variétale, l'investissement et le développement industriel. Cette articulation est essentielle pour éviter qu'un dispositif exclusivement public d'expérimentation ne freine l'innovation, en particulier sur les segments à forte valeur ajoutée et à forte exigence réglementaire tels que l'export de produits destinés à l'élaboration de médicaments à base de cannabis.

Le plan reconnaît en outre que les variétés "monoïques" mobilisées dans les essais initiaux ne permettent pas, à elles seules, de structurer une filière de cannabinoïdes compétitive. Une phase de croisements, de stabilisation et de création variétale adaptée aux latitudes calédoniennes est nécessaire.

Le plan intègre donc explicitement une trajectoire "génétique" et "chimiotype", avec une différenciation claire entre productions orientées fibres/graines et productions orientées cannabinoïdes (CBD/CBG et autres composés d'intérêt).

Enfin, le plan stratégique est présenté comme une annexe indissociable du futur dispositif normatif, afin de garantir cohérence, lisibilité et sécurité pour l'ensemble des acteurs.

Pour atteindre ces objectifs, six axes stratégiques sont définis : sécuriser le cadre légal et sanitaire, structurer la production, installer l'outil de transformation, structurer le secteur sous contrat de filière, valoriser le CBD et le CBG à usage médical, renforcer enfin la prévention et la lutte contre les addictions.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1-Sécuriser le cadre légal et sanitaire

La première condition de réussite est l'existence d'un cadre juridique et sanitaire clarifiant sans ambiguïté la place du chanvre en Nouvelle-Calédonie, en le distinguant clairement du cannabis stupéfiant. Ce cadre doit assurer la protection de la population, donner de la visibilité aux agriculteurs et investisseurs, tout en dotant les services publics des outils nécessaires pour contrôler, accompagner et encadrer la filière.

Objectif opérationnel 1 : Encadrer le monopole public pour garantir l'innovation

Action n°1 : *Définir le monopole public et le cadre légal encadrant les agréments*

Action n°2 : *Mettre en place un protocole sanitaire unique (Agrément obligatoire, sécurité, contrôles, audits annuels).*

Il s'agit d'assurer que la puissance publique conserve le monopole de l'importation, de l'autorisation de commercialisation, de la délivrance des agréments, de l'évaluation et de la validation des usages du chanvre tout en permettant que l'expérimentation et l'innovation puissent être réalisées par des opérateurs privés agréés, sous supervision, traçabilité et audit, afin de ne pas bloquer l'investissement privé et la création variétale. La première action consiste à définir juridiquement ce monopole.

Une loi du pays viendra définir le monopole d'importation, définissant tant les modalités que la qualité des substances pouvant être importés.

Un système de traçabilité des produits importés sera déployé par lot.

Une fois ces principes posés, il convient d'encadrer la possibilité que certaines missions telles que la culture expérimentale, la récolte, les analyses ou la transformation soient confiées à des opérateurs privés par le biais de la délivrance d'agrément, sous condition de compétences avérées et de garanties définies par l'autorité émettrice.

Parmi lesdites garanties, la sécurisation des sites tant de culture que de transformation doit être définie en amont, en s'inspirant notamment des exigences de l'ANSM.

Parallèlement, une procédure de sous-traitance contrôlée doit être instaurée. Un cahier des charges doit permettre à des entreprises locales, titulaires d'un agrément, d'exécuter des tâches techniques comme la sélection variétale, l'extraction douce ou la transformation, sous la supervision des services compétents de la Nouvelle-Calédonie.

Il est également nécessaire de créer un protocole sanitaire de validation publique, toute expérimentation conduite par un organisme agréé doit être validée scientifiquement par les services publics, avant toute mise sur le marché.

Enfin, un suivi régulier et un système d'audit annuel doivent être mis en place.

Le comité de filière, en lien avec les services du gouvernement et de l'Etat, établira chaque année un rapport sur la conformité, la sécurité des produits et le respect des agréments accordés. Le rapport annuel est communiqué au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Cette approche peut être résumée ainsi :
« *La puissance publique garde la main. Les entreprises locales participent au développement de la filière sous contrôle, dans le cadre d'agréments strictement encadrés et audités. Cela concilie innovation, sécurité sanitaire et développement économique local.* »

Objectif opérationnel 2 : Clarifier le statut du chanvre en Nouvelle-Calédonie

Action n°3 : Définir légalement le chanvre $\leq 0,3$ % THC et établir la liste des variétés autorisées.

Action n° 4 : Définir les usages permis, interdits et les obligations déclaratives (parcelles, volumes, usages).

Action n° 5 : Harmoniser les normes qualité (THC/CBD/CBG, métaux lourds, humidité, pesticides).

Action n°6 : Actualiser annuellement les variétés, normes, usages et exigences export.

La deuxième priorité est de clarifier le statut juridique du chanvre. Une première action vise à définir légalement le chanvre par l'adoption d'un texte précisant que le chanvre correspond à Cannabis sativa L. dont la teneur en THC est inférieure ou égale à 0,3 % sur matière sèche, analysée par HPLC.

Ce seuil s'applique à toutes les parties de la plante – fleurs, tiges et racines – et, lorsqu'il est respecté, le chanvre ne peut être considéré comme stupéfiant.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie devra adopter en ce sens une délibération, portant modification des textes existants, dont la promulgation donnera un signal clair à tous les acteurs.

Une deuxième action consiste à créer une liste locale des variétés autorisées. Il est proposé que celle-ci soit également arrêtée dans le cadre de la délibération susvisée qui doit contenir en annexe les variétés validées pour la Nouvelle-Calédonie, notamment FU750, FU830, MU760 et SA700, cette dernière étant caractérisée par un CBG dominant.

Une procédure d'ajout ou de retrait de variétés doit être prévue. Cette liste, tenue par le gouvernement et l'interprofession, sera mise à jour chaque année.

La troisième action porte sur la définition des usages autorisés. Le texte doit expliciter les usages permis, comme la culture, la transformation, la vente de vaporisation ou nébulisation, hors e-liquide, ou d'huiles végétales, de farines, de graines de chènevis, de matériaux biosourcés et l'export.

Il doit préciser également les usages interdits tels que produits psychotropes, extractions avec solvants dangereux, ajouts de substances complémentaires ou synthèse chimique de molécules issues de cannabinoïdes, revendications médicales sans validation préalable des services de la Nouvelle-Calédonie.

La quatrième action vise à définir des obligations déclaratives simples mais complètes, au-delà de l'agrément. Un système de déclaration annuelle devra recenser la localisation des parcelles, les superficies, les variétés implantées, les volumes produits et les usages prévus, qu'ils soient alimentaires, bien-être, bâtiment ou export. Ce dispositif sera géré par le gouvernement à partir d'un formulaire « Chanvre NC ».

Une cinquième action concerne l'harmonisation des obligations d'analyse et de contrôle. Le texte doit imposer que chaque lot produit ou importé fasse l'objet d'analyses, de contrôles des métaux lourds et additifs selon les normes internationales et d'une vérification d'humidité, en particulier pour l'export. Les services de la Nouvelle-Calédonie compétents établiront un cahier de normes qualité obligatoire.

Une sixième action vise à clarifier la distinction chanvre, cannabis à usage thérapeutique, cannabis stupéfiant dans le droit local. Un article spécifique doit rappeler que le chanvre conforme au seuil défini n'est pas un stupéfiant, tandis qu'un produit, sans traçabilité, dépassant 0,3 % de THC, hors prescription médicale, relève du régime pénal et douanier des stupéfiants, avec l'obligation de destruction ou de saisie. Les services de l'Etat et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en seront les garants.

Enfin, une énième action introduit un mécanisme de révision annuelle, permettant de mettre à jour régulièrement les variétés, les normes d'analyse, les usages autorisés et les exigences d'export.

Le gouvernement publiera une version révisée de ce cadre, lorsque cela s'avérera nécessaire.

La sécurisation du cadre légal doit être complétée par des dispositions économiques et sociales qui favorisent la filière locale et limitent la dépendance aux importations.

Objectif opérationnel 3 : Mettre en place des avantages fiscaux et sociaux pour soutenir la filière locale, tout en limitant les importations

Action n° 7 : *Mettre en place un pack d'incitations fiscales et sociales (exonérations, amortissements, aides à l'emploi).*

Action n° 8 : *Conditionner les aides publiques à la valeur ajoutée locale et aligner les marchés publics sur les produits NC.*

Action n° 9 : Mettre en place une régulation encadrée visant les ventes des produits importés (certificat qualité obligatoire, anti-dumping).

La sécurisation du cadre légal doit être complétée par des dispositions économiques et sociales qui favorisent la filière locale et limitent la dépendance aux importations.

La finalité est de créer un environnement qui soutient la production locale, protège le marché intérieur, réduit l'exposition aux produits importés, accompagne les producteurs et transformateurs, et accélère la compétitivité de la filière, tout en respectant les règles douanières et commerciales en vigueur.

Ces mesures doivent permettre de dynamiser la structuration de la filière, en étant encadrées dans le temps, pour une durée maximum de 5 ans. La viabilité du secteur doit lui permettre rapidement de ne plus dépendre de ces exonérations exceptionnelles.

Une première série d'actions porte sur des dispositifs fiscaux incitatifs. Le gouvernement est appelé à examiner des exonérations partielles ou totales de la taxe professionnelle pour les producteurs et transformateurs de chanvre, des exonérations sur les bénéfices réinvestis dans l'outil de production, ainsi que des mécanismes d'amortissement accéléré pour les machines de transformation, les serres, les équipements de séchage et les installations d'énergie renouvelable dédiées à la production chanvrière. Des aides à l'investissement pour la transformation (chênevotte, huiles, farines), la certification qualité et la structuration coopérative complètent ce dispositif.

La deuxième série d'actions concerne les mesures sociales incitatives. Des aides à la création d'emplois ou l'incitation à l'entrepreneuriat doivent également être incluses, en prenant en compte des exonérations de charges patronales pour les nouveaux postes de production, de transformation et de logistique, ainsi que des contrats aidés « Chanvre NC » pour les jeunes diplômés, les salariés en insertion, visant un public éloigné de l'emploi, ou les agriculteurs en reconversion.

Les acteurs publics s'engagent à soutenir le développement dès l'amont de la filière, à la fois en termes d'outils de défiscalisation, mais également d'aides publiques au développement.

La troisième série d'actions vise à conditionner les aides publiques à la valeur ajoutée locale. Afin d'éviter que les subventions ne financent des importations de produits semi-finis, les aides seront accordées en priorité lorsque plus de 70 % de la valeur ajoutée est produite en Nouvelle-Calédonie, avec un bonus pour les transformations intégralement locales.

Une quatrième série d'actions porte sur la régulation encadrée des importations. Sans interdire, ce dispositif impose des exigences de qualité et de sécurité.

Il est proposé de mettre en place un certificat obligatoire pour l'importation de fleurs ou d'huiles de chanvre, portant sur la conformité THC, les métaux lourds, l'absence de pesticides et de solvants résiduels.

Une taxe environnementale ou sanitaire pourrait être appliquée aux importations, afin de financer le développement de la filière locale. Les services de la Nouvelle-Calédonie seraient chargés de ce dispositif qui pourrait être résumé par la formule : « Ce n'est pas une interdiction, mais une exigence de qualité et de sécurité qui soutient les producteurs locaux. »

Enfin, une autre série d'actions vise à encourager le recours aux matériaux à base de chanvre dans le cadre des marchés publics.

Les acheteurs publics sont encouragés, dans le respect des règles de la commande publique, à intégrer dans leurs appels d'offres des critères objectifs liés à la performance environnementale globale des matériaux à base de chanvre.

Cette performance pourra être appréciée au regard du cycle de vie du produit, des conditions de production et de transformation, de la traçabilité de la matière première, des distances parcourues, des modes de

transport utilisés, des émissions de gaz à effet de serre associées à l'acheminement, ainsi que des modalités d'emballage, de réemploi ou de valorisation des déchets.

Ces premières bases posées, la filière peut maintenant organiser sa production.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 -Structurer la production

Structurer la production, c'est sécuriser les agriculteurs, uniformiser la qualité, garantir les volumes pour transformer localement, réduire la dépendance aux importations et préparer l'exportation. La filière doit être robuste, stable et ancrée dans les territoires pour soutenir durablement l'économie locale.

Objectif opérationnel 1 : Mettre en place un réseau de parcelles de production multisites

Action n°10 : Développer un réseau de production multisites avec planification des surfaces, irrigation et sécurisation climatique.

La production doit être répartie entre Nord, Sud et Îles afin de réduire les risques climatiques et d'assurer un approvisionnement régulier. Le chanvre doit être vu comme un secteur de diversification mais également un outil de rééquilibrage.

Les autorités agricoles, en lien avec les producteurs et la future coopérative, sélectionnent des sites pilotes avec des agriculteurs volontaires, planifient les surfaces par variété et installent des systèmes d'irrigation et de paillage adaptés aux réalités locales.

Objectif opérationnel 2 : Sécuriser la production par un système de contractualisation producteurs-coopérative

Action n°11 : Mettre en place un contrat agricole unique (prix minimum garanti, volumes, avances récolte).

Pour garantir un revenu stable aux producteurs, la filière met en place un système de contractualisation entre producteurs et coopérative. Un contrat-type fixe les prix garantis, les volumes, la qualité attendue et les modalités de paiement. Les collectivités et institutions peuvent soutenir l'établissement d'un prix plancher et favoriser la mise en œuvre de mécanismes d'avance sur récolte.

Objectif opérationnel 3 : Stabiliser l'accès aux semences et créer une banque semencière locale

Action n°12 : Créer une banque semencière locale et un protocole de reproduction contrôlée.

Afin de garantir la disponibilité variétale d'une année sur l'autre, la filière développe un stock pluriannuel des variétés FU750, FU830, MU760 et SA700.

Des protocoles de reproduction contrôlée sont établis, et les semences sont enregistrées auprès du service de la Nouvelle-Calédonie compétent, qui veille à la traçabilité et à la qualité du matériel végétal.

Objectif opérationnel 4 : Structurer les pratiques agricoles et la montée en compétence

Action n°13. Mettre en place un programme complet de formation + guide technique + accompagnement agricole.

La montée en compétence des agriculteurs est au cœur de la structuration de la production. Un plan de formation « Chanvre tropical NC » est élaboré, accompagné d'un guide technique portant sur la fertilisation, l'irrigation, la lutte phytosanitaire, la rotation des cultures et la préservation des sols.

La Chambre d'Agriculture et de la Pêche de la Nouvelle-Calédonie et les services techniques provinciaux proposeront un accompagnement régulier sur le terrain.

Objectif opérationnel 5 : Mettre en place un dispositif de suivi agronomique et climatique

Action n°14 : *Mettre en place un suivi agronomique et climatique en continu (croissance, rendement, météo).*

Pour sécuriser les rendements dans un contexte tropical, un dispositif de suivi agronomique et climatique est mis en place.

Les équipes suivent la croissance des plantes, la floraison, les rendements, l'humidité, le stress hydrique, et construisent progressivement une base de données croisant les données météo et les performances agronomiques. Ce dispositif permet d'ajuster les dates de semis et les pratiques selon les zones.

Objectif opérationnel 6 : Harmoniser les pratiques de récolte, séchage et stockage

Action n° 15 : *Standardiser récolte, stockage, avec la mise en place d'ateliers inter-producteurs.*

La qualité de la matière première dépend largement de la manière dont la récolte, le séchage et le stockage sont réalisés. Des protocoles sont définis pour chaque variété afin d'optimiser la maturité de récolte. Des ateliers de séchage sont organisés, avec des objectifs d'humidité notamment pour l'export. Le stockage est standardisé pour préserver la qualité sanitaire et organoleptique des produits.

Objectif opérationnel 7 : Mettre en place une logistique commune de collecte et de transport

Action n°16 : *Mutualiser la logistique (collecte, camions, caisses standard).*

La filière met en place une logistique commune, par exemple en mutualisant les camions et les bennes par zones, en organisant des tournées de collecte régulières et en utilisant des caisses standardisées, ou par unités mobiles. Cette mutualisation réduit les coûts, améliore la qualité et facilite la traçabilité. Le dispositif de « groupement d'employeur » sera valorisé dans le déploiement de ce secteur.

Objectif opérationnel 8 : Développer des pôles de production spécialisés par variété

Action n°17 : *Développer des pôles territoriaux spécialisés*

Enfin, pour optimiser les rendements et la cohérence territoriale, la production est progressivement organisée autour de pôles spécialisés. Le MU760 est privilégié pour les plantes à infusion dans les zones d'altitude, le FU830 pour les fleurs premium en zones humides, le SA700 pour le CBG dans les zones chaudes et sèches.

La production ainsi structurée, il devient pertinent d'installer l'outil de transformation local.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3-

Installer l'outil de transformation

Installer l'outil de transformation, c'est transformer une culture agricole en véritable industrie locale. Cet objectif garantit que la valeur ajoutée reste en Nouvelle-Calédonie, qu'elle sécurise des emplois, prépare l'exportation et évite que la filière ne devienne dépendante d'outils extérieurs.

Objectif opérationnel 1 : Définir l'architecture technique de l'atelier de transformation

Action n°18 : *Définir le schéma fonctionnel complet et sélectionner les équipements adaptés.*

Action n°19 : *Choisir un site via analyse multicritère et validation comité filière.*

La première étape consiste à réaliser un schéma fonctionnel de l'atelier, intégrant les étapes de décortication, de tri, de broyage, de pressage et de conditionnement. Il convient de choisir la capacité quotidienne de traitement en fonction des volumes agricoles prévisionnels, puis de sélectionner les équipements appropriés, notamment défibreuse, tamiseuse, presse, broyeur et ensacheuse.

Le choix du site d'implantation repose sur une analyse multicritère, prenant en compte l'accessibilité, l'éloignement des zones sensibles, la disponibilité foncière, les accès à l'électricité et à l'eau. Une étude comparative entre le Nord, le Sud et les Îles permet d'évaluer l'opportunité d'implantation. Les communes, les propriétaires fonciers et les acteurs locaux sont consultés, et le choix final est validé par le comité de filière.

Objectif opérationnel 2 : Sécuriser le modèle juridique et économique

Action n°20 : *Construire un modèle juridique et économique adapté*

Action n°21 : *Lancer la construction et l'équipement*

Action n°22 : *Mettre en place les processus de transformation*

Action n° 23 : *Recruter et former une équipe d'opérateurs*

Le modèle économique de l'atelier repose sur la définition d'une structure adaptée, qu'il s'agisse d'une coopérative, d'une société coopérative d'intérêt collectif, d'une SEM agricole ou d'une régie déléguée. Les charges fixes, incluant personnel, énergie et maintenance, sont estimées. Les prix d'achat de la matière première et les prix de vente des produits finis sont déterminés, et un plan d'affaires sur cinq ans est élaboré, intégrant la trésorerie, le seuil de rentabilité et les scénarios d'activité. Des demandes de financement sont déposées auprès d'un pool bancaire, de l'ADEME, des institutions ou de l'AFD.

Une fois le modèle arrêté, le dépôt du permis de construire ou des déclarations de travaux est effectué. Les machines sont commandées, en tenant compte des délais d'approvisionnement, souvent compris entre huit et seize semaines. L'installation et les tests techniques sont réalisés, suivis de la validation de la conformité électrique et de la sécurité incendie. L'atelier est mis aux normes selon les usages visés, qu'ils soient alimentaires, bien-être ou liés aux matériaux.

L'atelier doit fonctionner selon des protocoles opératoires standardisés. Des procédures sont rédigées pour la décortication, le broyage, le tri granulométrique, le conditionnement, l'hygiène et la maintenance. Les flux internes sont organisés depuis la réception des matières jusqu'au stockage, à la transformation, à l'emballage et à l'expédition. Des circuits séparés pour les flux propres et les flux potentiellement contaminants sont instaurés. Un logigramme de traçabilité est établi pour chaque lot.

L'atelier repose sur une équipe dédiée. Un organigramme minimal est défini, comprenant un chef d'atelier, deux opérateurs et un technicien qualité. Les recrutements sont effectués prioritairement localement, via les services de l'emploi et les dispositifs en faveur des jeunes. Des formations sont organisées sur l'hygiène agroalimentaire, la qualité santé sécurité environnement, la sécurité des machines et la maintenance légère. Un référentiel de compétences est mis en place.

Objectif opérationnel 3 : Mettre en place la traçabilité et le contrôle qualité

Action n° 24 : *Développer un manuel et un label qualité interprofessionnelle*

Action n°25 : *Développer les gammes de produits transformés*

La qualité et la conformité des produits nécessitent un manuel qualité interprofessionnelle incluant les paramètres de THC, CBD, CBG, d'humidité, de métaux lourds et de pesticides. Un système numérique de suivi attribue à chaque lot un numéro, associant producteur, date de récolte et résultats d'analyses. Des

relations contractuelles sont établies avec un laboratoire local accrédité, et des audits qualité sont réalisés trimestriellement.

Eu égard à l'objectif d'export, également en tenant compte d'une consommation locale des produits, une trajectoire "certification" est indispensable. En effet l'accès au marché du cannabis médical impose des références de bonnes pratiques.

Enfin, la valeur ajoutée de l'atelier se matérialise par des gammes de produits transformés. Celles-ci peuvent inclure des fleurs calibrées des variétés FU830, MU760 et SA700, des huiles et farines issues des graines FU830G, des fibres longues pour le textile, de la chènevotte pour le béton de chanvre, ainsi que des produits semi-finis destinés à l'export. Les emballages, conçus pour l'export, respecteront les normes de sécurité, de traçabilité et de maîtrise de l'humidité.

La filière dispose alors d'un outil industriel solide. Elle doit désormais organiser sa gouvernance sectorielle.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4-

Structurer le secteur sous contrat de filière

La structuration du secteur sous contrat de filière donne à la filière chanvre un cadre institutionnel stable et partagé. Une filière ne s'inscrit dans la durée que si les règles du jeu sont claires et acceptées par tous.

On peut résumer l'esprit de cet objectif ainsi :
« Une filière n'existe vraiment que lorsque chacun sait ce qu'il doit faire, ce qu'il peut attendre des autres et ce qu'il s'engage à accomplir. Le contrat de filière est le pacte fondateur de cette confiance. »

Objectif opérationnel 1 : Mettre en place une gouvernance partagée de filière

Action n° 26 : Le syndicat du Chanvre de la Nouvelle-Calédonie un partenaire représentatif

Action n° 27 : Créer le label « Chanvre Nc »

La première étape consiste à reconnaître le Syndicat du Chanvre de la Nouvelle-Calédonie comme partenaire structurant de la filière, en tant qu'instance représentative du secteur, force de proposition, relais technique et garant de la cohérence économique du déploiement.

Le SCNC doit être associé aux décisions relatives à la trajectoire variétale, aux standards qualité, à la traçabilité, aux référentiels export, et aux priorités d'investissement, afin que les choix publics soient compatibles avec les exigences de marché et les réalités industrielles.

Ainsi un comité de suivi et de pilotage est constitué réunissant le syndicat du chanvre de la Nouvelle-Calédonie, un représentant des associations de maires, un représentant du gouvernement. Les services du gouvernement compétents et les partenaires scientifiques assistent également au comité.

Ses statuts, ses règles de fonctionnement et son calendrier annuel de réunions sont définis. Un coordinateur de filière est nommé par le gouvernement pour assurer le suivi des décisions. Le bon fonctionnement du comité se mesure au nombre de réunions tenues et à la régularité de ses travaux.

Objectif opérationnel 2 : Définir les objectifs économiques et sociaux communs

Action n° 28 : Rédiger et signer le Contrat de Filière 2026–2031.

Action n° 29 : Fixer les objectifs économiques et définir les outils de suivi.

Le contrat de filière 2026–2030 formalise les engagements de chacun. Il est rédigé de manière concertée et adopté par le gouvernement, les provinces, la coopérative, les agriculteurs, les transformateurs, les distributeurs et le syndicat du chanvre de la Nouvelle-Calédonie. Il fixe les objectifs communs et clarifie les responsabilités. Le nombre de signataires et l'effectivité du contrat sont les premiers indicateurs de réussite.

Le contrat de filière n'a de sens que s'il donne une direction chiffrée.

Les cibles de production en hectares, en volumes et en emplois sont fixées. Les marchés stratégiques prioritaires, qu'ils soient alimentaires, relatifs au bien-être ou liés au bâtiment, sont identifiés. Un tableau de bord partagé est créé, mis à jour et présenté chaque année en instance de gouvernance.

Objectif opérationnel 3 : Harmoniser la qualité, la traçabilité et les standards

Action n°30 : *Créer le Fonds Interprofessionnel de Développement du Chanvre.*

Action n° 31 : *Contractualiser les relations producteur–transformateur–exportateur.*

Pour être crédible, la filière doit présenter une cohérence interne. Cela implique la mise en place d'un manuel de qualité interprofessionnel, l'harmonisation des analyses, en particulier les HPLC et les analyses de métaux lourds, et la création d'un label « Chanvre NC » attestant de la qualité des produits. Les indicateurs incluent le pourcentage de lots conformes et le nombre de produits labellisés.

La filière doit créer un fonds interprofessionnel de développement du chanvre, destiné à financer les actions collectives : mutualisation de machines, partage des coûts d'analyses, soutien à la logistique et à l'innovation. Ce fonds repose sur la contribution des acteurs privés et sur des cofinancements publics éventuels. Le montant mobilisé et le nombre de projets soutenus constituent des indicateurs clés.

Objectif opérationnel 4 : Développer, sécuriser et structurer l'exportation

Action n°32 : *Déployer une stratégie export*

Action n°33 : *S'asseoir sur un dispositif de zone franche favorable aux exportations*

Action n°34 : *Contractualiser les relations producteur–transformateur–exportateur*

L'exportation du chanvre calédonien constitue un vecteur majeur de croissance, d'influence régionale et de souveraineté économique. Grâce à des terroirs spécifiques et à des créations variétales uniques, la Nouvelle-Calédonie dispose des atouts nécessaires pour devenir un leader du chanvre tropical dans le Pacifique. Cette ambition s'inscrit dans une stratégie visant à positionner le territoire comme une plateforme régionale de production et d'exportation à haute valeur ajoutée.

Les actions engagées reposent en premier lieu sur la définition des pays cibles et de leurs exigences réglementaires, notamment la Polynésie française, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la Corée. Une analyse réglementaire partagée est conduite par la coopérative, l'interprofession, les services compétents de la Nouvelle-Calédonie et de l'État, afin de sécuriser l'accès à ces marchés et d'anticiper les contraintes sanitaires, douanières et techniques.

Sur cette base, un protocole export unifié est élaboré. Il formalise les exigences de qualité, les certificats nécessaires et les fiches réglementaires spécifiques à chaque pays. La filière développe parallèlement une gamme de produits calibrés pour l'exportation, incluant notamment la variété SA700 pour le CBG, la FU830 pour le CBD, les graines FU830G et la chènevotte destinée aux usages industriels et au bâtiment.

Cette stratégie export s'appuie également sur la mobilisation d'un dispositif de zone franche ou assimilé, permettant de réduire les coûts fiscaux, douaniers et logistiques liés aux opérations d'exportation. Ce cadre favorable renforce la compétitivité des produits transformés localement, encourage l'investissement productif et sécurise les flux commerciaux vers l'extérieur.

La logistique export est par ailleurs sécurisée grâce à des conditionnements adaptés, à la maîtrise de l'humidité, à la traçabilité des lots et à l'établissement de procédures de transport normées, en lien étroit avec des transitaires spécialisés. Des accords commerciaux régionaux sont développés par le Gouvernement, la Chambre de commerce et la coopérative, notamment à travers des missions économiques et la signature de protocoles d'accord bilatéraux.

Afin d'assurer la stabilité économique de la filière, des contrats pluriannuels sont conclus entre producteurs, transformateurs et exportateurs. Ces contrats fixent les prix, les volumes, les conditions de qualité et les responsabilités logistiques, tout en intégrant des clauses spécifiques à l'export, notamment en matière de traçabilité, de conformité réglementaire et de gestion des non-conformités. Le suivi du nombre de contrats signés et des volumes sécurisés constitue un indicateur central de la performance et de la pérennité de cette stratégie export.

Objectif opérationnel 5 : Suivre et piloter la filière dans le temps

Action n°35 : Evaluation du dispositif in itinere

Pour garantir une amélioration continue, un rapport annuel de filière est présenté en commission, tant sur le volet local que sur l'export. Les objectifs sont évalués, les écarts analysés, et le contrat de filière ajusté lorsque nécessaire. Le taux d'atteinte des objectifs et la validation du rapport par les instances politiques sont des marqueurs de pilotage.

Cette structuration contractuelle ouvre la voie à un développement maîtrisé de nouveaux usages, en particulier dans le domaine médical.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

Valoriser le CBD et le CBG à usage médical

L'objectif est de mettre en place un cadre sanitaire, scientifique et technique permettant l'utilisation du CBD et du CBG des cannabinoïdes et autres composés issus du chanvre NC dans des usages thérapeutiques encadrés, sans confusion avec l'usage récréatif ni avec le cannabis stupéfiant. Les variétés non psychoactives créées localement, offrent une opportunité singulière de positionner la Nouvelle-Calédonie comme territoire pilote du Pacifique dans ce domaine.

Objectif opérationnel 1 : Créer un cadre institutionnel pour l'usage médical notamment du CBD/CBG

Action n°36 : Créer le référentiel Pharmaceutique

Action n°37 : Lancer les études cliniques pilotes sous contrôle du monopole publique

Les services compétents du gouvernement, en lien avec les établissements hospitaliers et des experts, établissent un référentiel de qualité pharmaceutique minimal, l'absence de THC détectable, pour l'industriel et le bien-être, des limites strictes en métaux lourds, en solvants et autres contaminants.

Un comité scientifique « Chanvre Médical NC » est créé, regroupant médecins, pharmaciens, collectif de patients représentants des établissements hospitaliers, des services compétents de la Nouvelle-Calédonie et chercheurs. Ce comité rédige un document-cadre intitulé « Chanvre NC – Conditions de mise à disposition à visée médicale ».

Des études pilotes, ou essais cliniques, sont organisés pour des pathologies cibles adaptées au contexte local, telles que l'anxiété légère, les troubles du sommeil, les douleurs chroniques ou la réduction de la consommation d'anxiolytiques et d'alcool. Les produits tests incluent notamment des extraits issus des variétés à disposition.

Un protocole clinique est formalisé par les services du gouvernement compétents et les établissements hospitaliers. Un panel volontaire de cinquante à cent cinquante patients est recruté et un rapport scientifique annuel, a minima, est publié.

Objectif opérationnel 2 : Développer une filière locale d'extraction douce et certifiée

Action n°38 : *Mettre en place un atelier d'extraction*

Action n°39 : *Organiser une distribution encadrée via pharmacie est prescripteurs habilités.*

Afin de disposer d'extraits de qualité médicale, une filière locale d'extraction douce est mise en place. Une technologie adaptée, telle que l'extraction au CO₂ supercritique, la centrifugation douce ou l'extraction mécanique, est identifiée.

Un atelier pilote est développé, géré par la coopérative, qui dispose en ce sens d'un agrément spécifique.

Une sécurisation spécifique des lieux, conformément aux exigences de l' ANSM, est définie et vérifiée en continue.

Un technicien est formé selon un référentiel inspiré des bonnes pratiques de fabrication. Les extraits produits sont standardisés pour les essais cliniques, avec un THC non détectable.

La distribution des extraits à usage médical doit être strictement encadrée, par des professionnels de santé.

Un circuit contrôlé est mis en place, reposant sur les pharmacies, des médecins généralistes ou spécialisés habilités et les dispensaires provinciaux.

Un système de prescription encadré est institué, comprenant des formulaires de suivi et des règles de dosage progressif. La communication publique insiste sur le caractère thérapeutique et non stupéfiant du produit et interdit tout marketing grand public à connotation médicale.

Objectif opérationnel 3 : Prévenir les dérives et assurer la sécurité sanitaire

Action n°40 : *Un contrôle permanent sûr auprès de chaque acteur*

Action n° 41 : *Élaborer le livre blanc « Chanvre et cannabis médical NC »*

La sécurité sanitaire impose que tout produit mis à disposition dans un contexte médical présente un THC indétectable. Des audits qualité annuels des sites de transformation sont menés. Des contrôles aléatoires par les services compétents de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat sont organisés.

Sont interdits les extractions domestiques, les produits revendiquant des propriétés médicales sans validation, ainsi que les extraits présentant des solvants, ou autres contaminants, résiduels au-delà des normes de l'OMS. Un système de pharmacovigilance locale est mis en place afin de recueillir les déclarations d'effets indésirables.

Enfin, la filière médicale s'inscrit dans une trajectoire plus large. L'élaboration d'un livre blanc « Chanvre et cannabis médical NC » permet de formaliser la stratégie, les résultats et les perspectives.

La reconnaissance de molécules d'intérêt tropical est recherchée. Des coopérations régionales sont développées avec la Polynésie, l'Australie ou le Japon, ou tout autres pays régionaux. Des programmes de recherche sont déposés auprès du CNRT, de l'Inserm Pacifique ou de l'ANR, en partenariat avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie et l'interprofession.

Ce développement médical doit être complété par un travail de fond sur les addictions.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

Renforcer la prévention et lutte contre les addictions

La filière chanvre, non stupéfiante, devient un outil de santé publique.

Elle permet de créer des alternatives naturelles, apaisantes et non addictives, tout en renforçant la prévention chez les jeunes et en réduisant la dépendance au cannabis THC, à l'alcool, au tabac et aux anxiolytiques.

La finalité est de réduire l'usage problématique de ces substances en proposant des solutions non psychoactives à base, notamment de CBD et de CBG, et autres cannabinoïdes non psychoactifs, en améliorant la prévention et en renforçant l'éducation sanitaire.

Objectif opérationnel 1 : Lancer un programme public « Bien-Être Sans Dépendance »

Action n°42 : Déployer un programme d'alternatives non addictives

Action n°43 : Développer un protocole d'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt du cannabis THC

Les produits à caractère médicinal à base de chanvre non stupéfiants, contrôlés et validés par le service de la Nouvelle-Calédonie compétent, peuvent être intégrés comme alternatives apaisantes dans la prévention des consommations à risque. Un protocole « CBD/CBG en soutien non addictif » est développé pour certains publics vulnérables. Les médecins et psychologues sont formés à l'usage encadré de ces produits.

Une campagne institutionnelle, portant un message simple tel que « *Le chanvre apaise, il n'abrutit pas* », accompagne ce programme.

Un programme simplifié est mis en place, reposant sur l'autonomie des personnes, un cadre bienveillant et l'usage d'alternatives non psychotropes lorsque le cadre médical le permet.

Des guides « Arrêt du THC » sont diffusés de manière anonyme. Le CBD et le CBG, une fois validés par les services compétents du gouvernement dans ce cadre, peuvent être intégrés dans des protocoles de réduction de stress et d'amélioration du sommeil, en lien avec des psychologues, des infirmiers et des éducateurs spécialisés.

Des séjours de rupture thérapeutiques sont également élaborés, en s'appuyant sur l'expertise du Centre Hospitalier Albert Bousquet.

Objectif opérationnel 2 : Mettre en place un module d'éducation « Chanvre ≠ Cannabis » dans les établissements scolaires

Action n°44 : Déployer le module « Chanvre ≠ Cannabis » dans les collèges et lycées

Action n°45 : Former les relais communautaires et coutumiers à l'animation d'ateliers de prévention.

Pour éviter les amalgames, un module d'éducation est intégré dans les collèges et lycées.

Il clarifie les différences entre chanvre légal et cannabis stupéfiant et explique les risques liés aux usages problématiques.

Des interventions menées par les services du gouvernement compétents et les associations, des ateliers interactifs sur le stress, le sommeil, les addictions et les alternatives naturelles, ainsi que des supports pédagogiques simples, sont déployés.

La prévention doit être adaptée à la réalité socioculturelle du territoire.

Des formations sont organisées pour les travailleurs de la jeunesse en tribu. Des ateliers de gestion du stress et de découverte d'alternatives naturelles sont proposés.

Des ambassadeurs santé sont identifiés dans les communes, les comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les maisons de la jeunesse. Des campagnes radio en langues locales relaient les messages de prévention.

Objectif opérationnel 3 : Mettre en place un système de repérage précoce et d'orientation

Action n°46 : Former tous les professionnels au repérage précoce et à l'orientation.

Action n°47 : Développer avec l'université un diplôme universitaire d'addictologie

Les professionnels en contact direct avec les jeunes et les adultes – enseignants, éducateurs, assistant de service social, infirmier scolaire, animateurs, entraîneurs sportifs – sont formés au repérage des conduites addictives.

Une grille d'évaluation simple, prenant en compte la fréquence d'usage et son impact, est diffusée.

Les personnes repérées peuvent être orientées vers les dispositifs adaptés, notamment Déclic, les psychologues ou les médecins généralistes.

Pour aller plus loin, dans l'accompagnement des professionnels de santé, travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, infirmiers, enseignants, agents des collectivités, acteurs associatifs et personnels intervenant auprès des publics vulnérables, un diplôme universitaire d'addictologie, dispensé par l'Université de la Nouvelle-Calédonie, est créé, constituant un levier structurant pour consolider les politiques publiques de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement des personnes concernées.

Il vise à renforcer leurs compétences en matière de prévention, de repérage précoce, d'accompagnement, d'orientation et de coordination des parcours de prise en charge.

Le contenu pédagogique du diplôme intègre notamment les connaissances fondamentales sur les mécanismes neurobiologiques de l'addiction, les facteurs de vulnérabilité individuels et sociaux, les politiques publiques de prévention, les stratégies de réduction des risques, ainsi que les dispositifs d'accompagnement existants en Nouvelle-Calédonie. Une attention particulière est portée à la distinction claire entre substances addictives et produits non psychoactifs issus du chanvre, afin d'éviter toute confusion et de renforcer les messages de santé publique.

La mise en œuvre de ce diplôme repose sur un partenariat entre l'Université de la Nouvelle-Calédonie et le comité interprofessionnel « Chanvre NC ».

Ce diplôme universitaire d'addictologie contribue à structurer durablement une expertise locale, à renforcer la cohérence des actions de prévention sur l'ensemble du territoire et à soutenir les objectifs du plan stratégique. Il participe ainsi à la construction d'une politique de santé publique plus efficace, fondée sur la formation, la connaissance et la coordination des acteurs, au service de la population calédonienne.

Un parcours de soin local est structuré autour de ces acteurs.

Conclusion

À travers ces six objectifs stratégiques, leurs objectifs opérationnels et les actions qui en découlent, la Nouvelle-Calédonie se dote d'un cadre complet pour structurer une filière chanvre à la fois ambitieuse et responsable.

Ce plan crée des emplois, réduit les importations, renforce la santé publique, soutient l'innovation et donne au territoire une position de pionnier dans le chanvre tropical, en veillant toujours à ce que le développement de cette filière ne banalise pas le cannabis mais, au contraire, participe à en réduire l'attrait et les usages problématiques.